

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 octobre 2008 à 18h30

Convocation du lundi 6 octobre 2008

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE – A. LAURENS - G. NATTA - H. DE FALCO - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS – M. BERNABEU – S. CUCULIERE - P. GIUGLEUR - L. MATHIEU - V. FERRER - I. ALIBERT - M. ARRIGO - C. FORNES – F. SANCHEZ - D. NESPOULOUS – B. BORDENAVE

ABSENTS EXSCUSES : B. FERRAIOLO - L. KERBIGUET – O. FREZOU

POUVOIRS : Y. PUGLISI à J. ADGE
J. TABARIES à J. BOUSQUET
A. RAJA à D. NESPOULOUS

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Monsieur le Maire fait l'appel des présents

Compte rendu de la séance précédente :

Note de synthèse n° 1 : l'intervention de Monsieur FREZOU a été notée avant le vote.

Note de synthèse n° 2 : la participation au Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux est de l'ordre de 3065 € par an.

Note de synthèse n° 3 : Nous ne sommes pas en possession de tous les éléments, ils seront communiqués lors d'une prochaine séance.

NOTE DE SYNTHESE N° 1 : Attribution du marché public relatif aux travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint Pierre

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a lancé un appel d'offres ouvert pour le marché public relatif aux travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint Pierre, envoyé à la publication le 21 juillet 2008.

Les caractéristiques principales de ce marché :

- il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots ;
- délai d'exécution maximum = 10 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service ;
- variante : aucune variante n'est autorisée ;
- nature et étendue : marché ordinaire.

La commission chargée des opérations d'ouverture des plis s'est réunie le 18 septembre 2008. Une seule entreprise a fait parvenir une offre régulière.

Après analyse, la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2008 retient l'entreprise MALBREL CONSERVATION à la lumière des critères de jugement des offres pondérées de la manière suivante :

1. valeur technique appréciée en vue du mémoire technique 45 %
2. prix des prestations 35 %
3. délai d'exécution des travaux de restauration intérieure 10 %
4. délai d'exécution des travaux de restauration atelier 10 %

L'estimation des travaux s'élève à 338 931,50 € HT, soit 405 362,07 € TTC

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'attribuer le marché de travaux de restauration intérieure de l'église Saint Pierre à l'entreprise MALBREL CONSERVATION pour un montant s'élevant à 338 931,50 € H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution et à la poursuite de cette affaire.

A une question de *Monsieur Bernard BORDENAVE* pour savoir où se dérouleront les offices durant les travaux, *Monsieur le Maire* répond qu'une partie de l'église pourra être ouverte pour les obsèques ; la chapelle des pénitents pourrait être aussi utilisée ainsi que le Foyer des Campagnes.

Il explique également que le choix s'est porté sur une seule entreprise pour la totalité des travaux plutôt que sur plusieurs car la coordination des travaux aurait été plus complexe et la durée risquait d'être allongée.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire explique aux élus que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année:
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il précise que cette redevance pour la commune de Poussan représente 547 €.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Demande de subventions classes de découverte

Monsieur Jacques BOUSQUET, 1^{er} adjoint, délégué aux Affaires scolaires fait part des propositions suivantes relatives à la demande de subvention pour les classes de découverte :

1°) Classe verte :

Chaque année, il est convenu, que les élèves du cours élémentaire des deux écoles, soit 82 élèves pour 2009, effectuent un séjour en classe verte. Ce séjour est prévu courant du mois d'avril 2009 sur une durée de 5 jours.

A l'instar des années précédentes, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention forfaitaire par jour et par enfant au Conseil Général pour l'année scolaire 2008/2009.

2°) Classe de : musique – cirque :

Les élèves du CM2 de l'école des Baux, soit 54 élèves pour 2009 effectueront un séjour en classe de : musique - cirque. Ce séjour est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2009 sur une durée de 5 jours en hébergement au centre d'accueil auquel s'ajouteront 8 interventions à l'école ou au cirque.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention forfaitaire par jour et par enfant au Conseil Général pour l'année scolaire 2008/2009.

3°) Classe de neige :

Chaque année, il est convenu que les élèves de CM² de l'école Véronique Hébert, soit 30 élèves pour 2009 effectuent un séjour en classe de neige.

Ce séjour est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2009 sur une durée de 5 jours.

Par conséquent, à l'instar des années précédentes, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention forfaitaire par jour et par enfant au Conseil Général pour l'année scolaire 2008/2009.

Madame Danièle NESPOULOUS fait remarquer que si le choix pédagogique des classes de découverte dépend du volontariat des enseignants et de leur projet de classe, il est dommage que les élèves de CM2 ne participent pas à la même classe de découverte afin de tisser des liens avant l'entrée au collège.

Monsieur le Maire exprime son accord sur cette remarque.

Monsieur Pierre MARIEZ, ajoute que dans la mesure du possible, des liens existent entre les deux écoles ; les CP se rencontrent ainsi que les CE2 et les CE1 qui partent ensemble en classe de découverte. Il rappelle que le choix pédagogique est de la responsabilité de l'enseignant, que des changements dans l'équipe pédagogique ont modifié certaines orientations.

Cela ne veut pas dire que l'année prochaine, les 3 classes ne participeront pas à la même classe de découverte.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Demande de subvention au Conseil Général pour la pose de barrières sécurisées

Monsieur Pierre MARIEZ, adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de vie fait part aux élus que l'association de chasse de Poussan, excédée par l'intrusion de quads et autres véhicules à moteur, la tenue de rave party et la pratique de braconnage la nuit, a réalisé des travaux ayant entraîné notamment la fermeture d'une piste défense forestière contre l'incendie (DFCI).

L'association s'est engagée lors d'une réunion en mairie le mercredi 1^{er} octobre 2008 à remettre en état. Mais pour éviter de nouveaux conflits d'usage, la commune envisage d'implanter trois barrières sécurisées.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au Conseil Général pour la pose de barrières sécurisées.

Monsieur Pierre MARIEZ explique que le souci principal sont les rave party qui laissent beaucoup de débris nettoyés bien souvent par les chasseurs, certains propriétaires ou la commune.

Des contrôles de gendarmerie sont effectués régulièrement pour les éviter.

La pose de barrières ne sera pas à elle seule une réponse suffisante à ces problèmes.

Des réunions de concertation vont être programmées avec tous les utilisateurs de la garrigue pour mieux utiliser cet espace.

POUR : 25

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Convention Dumiste

Monsieur Pierre MARIEZ rappelle aux élus que par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2005, la commune se liait à celles de Mèze, Loupian et Villeveyrac et l'association départementale danse et musique de l'Hérault, pour l'intervention d'un dumiste dans les écoles primaires et, à cette fin, versait une participation financière à la commune de Mèze, d'un montant de 3 700 euros environ, pour la mise à disposition du dumiste. Ce dernier est titulaire d'un diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I) reconnu dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

En l'absence de la compétence « culture » de la C.C.N.B.T., le montant de l'activité du dumiste dans les écoles primaires impose la conclusion d'une nouvelle convention.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'accepter la convention liant les communes de Mèze, Loupian, Villeveyrac et Poussan pour la mise à disposition d'un personnel diplômé intervenant dans les écoles primaires ;
- d'accepter la participation financière versée à la commune de Mèze, d'un montant de 3 700 euros environ ;
- d'indiquer que la dépense sera inscrite au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet acte juridique et à la poursuite de cette affaire.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS :

Monsieur le Maire informe que le lot n° 2 des travaux de la nouvelle école maternelle a été reconsidéré.

La commission d'appel d'offres sera convoquée prochainement pour étudier la nouvelle attribution du marché de la fourniture des repas.

La séance est levée à 19h30